



**ARRÊTÉ du 09 SEP. 2021**

**prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique  
relative au projet d'installation et d'exploitation d'un câble sous-marin à fibres optiques entre  
les communes de FOURAS et de l'ILE D'AIX au titre de :**

- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports,
- la dérogation à l'article L121-16 du code de l'urbanisme relatif à la bande littorale des 100 mètres,
- l'article L121-24 du code de l'urbanisme relatif aux espaces remarquables du littoral.

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2124-3 et R2124-1 à R2124-12 ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le dossier constitué ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 06 mai 2021 ;

**Vu** l'avis favorable, en date du 17 août 2021 du délégué à la mer et au littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en vertu de la délégation de signature du Préfet Maritime de l'Atlantique ;

**Vu** les avis des services consultés ;

**Vu** la décision n°E21000084/86 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 30 juillet 2021 portant désignation du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que l'enquête devra être organisée dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (gel hydroalcoolique, masques, respect des mesures barrières et de distanciation sociale) ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

## ARRÊTE

**Article 1:** Il sera procédé du lundi 27 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021 inclus soit une durée de 33 jours à une enquête publique unique relative au projet d'installation et d'exploitation d'un câble sous-marin à fibres optiques entre les communes de FOURAS et de l'ILE D'AIX au titre de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, de la dérogation à l'article L121-16 du code de l'urbanisme relatif à la bande littorale des 100 mètres, de l'article L121-24 du code de l'urbanisme relatif aux espaces remarquables du littoral.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage, Société Orange SA, à l'adresse suivante : Unité de pilotage Sud-Ouest 1 Avenue de la Gare 31120 PORTET SUR GARONNE.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime ([www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

[pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr)

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie siège de l'enquête.

Un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société Préambules est aussi mis en place à ces adresses :

Adresse du lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/2386>

Adresse courriel de dépôt des contributions : [enquete-publique-2386@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2386@registre-dematerialise.fr)

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'Environnement, ou il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 2:** Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de FOURAS Place Lenoir BP 40023 17450 FOURAS et en mairie de l'ILE D'AIX Rue Gourgaud 17123 ILE D'AIX, où il pourra être consulté comme suit :

Mairie de FOURAS : du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mairie de l'ILE D'AIX : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

Dans ces lieux un registre, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Ces observations pourront également être adressées par écrit à la Mairie de FOURAS, siège de l'enquête, Place Lenoir BP 40023 17450 FOURAS à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

**La consultation des documents en mairies et le dépôt d'observations sur les registres devront s'opérer selon les règles sanitaires en vigueur.**

**Article 3:** Monsieur Michel HOURCADE, Retraité du ministère de l'économie et des finances, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la Mairie de FOURAS Place Lenoir BP 40023 17450 FOURAS, les :

- Lundi 27 septembre 2021 de 09h00 à 12h00
- Lundi 11 octobre 2021 de 13h30 à 17h00
- Vendredi 29 octobre 2021 de 13h30 à 17h00

**L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique décrites ci-dessous devront être observées lors des permanences du commissaire enquêteur.**

La mairie de FOURAS s'engage à mettre à la disposition du commissaire enquêteur un bureau indépendant et toutes les mesures adéquates tel que :

-Mettre à disposition du public du gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée du bureau ou dans le bureau

-Veiller au port du masque obligatoire et veiller au respect des distances

-Désinfection du stylo utilisé, grâce au liquide hydroalcoolique mis en place à cet effet par la mairie. Le stylo personnel de chaque participant est recommandé

**Article 4:** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux Sud-Ouest et le Littoral par les soins du préfet.

Cet avis sera publié par voie d'affiches en mairie de FOURAS et en mairie de l'ILE D'AIX, aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement tout autre procédé, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un certificat des Maires attestera de l'accomplissement de ces formalités.

**Article 5:** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il entendra le maître d'ouvrage.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera dans des documents séparés, les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Il transmettra, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, au Préfet de la Charente-Maritime, avec son avis.

**Article 6:** Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de FOURAS, à la mairie de l'ILE D'AIX, à la Sous-Préfecture de Rochefort, à la Préfecture de la Charente-Maritime où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions sur simple demande adressée au Préfet de la Charente-Maritime.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,  
Le Sous-Préfet de Rochefort  
Le Maire de FOURAS,  
Le Maire de l'ILE D'AIX  
Le Président de la Société Orange SA  
Le Commissaire Enquêteur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 09 SEP. 2021

Le Préfet,  
pour le préfet,  
le Secrétaire Général,



Pierre MOLAĞER